



**SERVICE PUBLIC FEDERAL SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE
ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT**

Service Pesticides et Engrais
Direction générale Animaux, Végétaux et Alimentation (DG 4)

**Approbation d'une substance de base pour utilisation comme produit
phytopharmaceutique**

1. Dispositions générales de l'approbation

Conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 de la Commission, l'utilisation de la substance de base:

Chlorhydrate de chytosane

est autorisée dans les conditions spécifiques précisées dans le rapport d'examen sur cette substance (SANCO/12388/2013)
comme: Eliciteur des mécanismes de défense

2. Caractérisation de la substance de base

CHLORHYDRATE DE CHYTOSANE

Nom commun (ISO)	Pas pertinent
Nom chimique (IUPAC)	Pas pertinent
Nom chimique (CA)	Pas pertinent
Noms communs	Chitosan Polysaccharide linéaire composé de fragments liés de 1-4 D glucosamine et de N- acétyl-D- glucosamine distribué aléatoirement et produit par désacétylation de la chitine. L'utilisation de l'acide chlorhydrique pour créer la forme chlorhydrate a pour but d'augmenter la solubilité dans l'eau.
No CAS	9012-76-4

No CIPAC and No EEC	Pas pertinent
SPECIFICATION FAO	Pas pertinent
Pureté minimum	Pharmacopée européenne Le chitosan étant un produit d'origine animale, il doit être en conformité avec les exigences du règlement (CE) n° 1069/2009 et du règlement de la Commission (EU) n° 142/2011.
Formule moléculaire	Pas pertinent
Impuretés pertinentes	Contenu maximum en métaux lourds: 40 ppm
Masse moléculaire et formule structurée	Pas pertinent
Mode d'utilisation	Chlorhydrate de chitosane tel que spécifié ci-dessus pour être utilisé dans une solution d' eau pour l'application sur diverses cultures ou pour le traitement des semences.
Préparation à utiliser	Le Chlorhydrate de chitosane doit être dilué dans le respect des taux d'application indiqué au point 3.
Fonction pour la protection des plantes	Éliciteur, ayant un effet fongicide et bactéricide via la stimulation des mécanismes naturels de défense des plantes.

3. Usages, doses d'emploi et conditions particulières d'application de la substance de base:

Concentration en substance active de la formulation : 100 % en Chlorhydrate de chytosane

A traiter:	Baies et petits fruits
Localisation	Plein air et sous protection
Stade d'application :	Du développement des feuilles sur la tige principale au développement des fruits (stade principal 1 – stade principal 7)
Pour lutter contre:	Champignons pathogènes et bactéries
Dose:	0,05 – 0,2 kg/hl de substance active (pour 200 à 400 l/ha d'eau) ou 0,1 – 0,8 kg/ha de substance active, 4-8 applications à intervalle de 14 jours
Méthode d'application :	pulvérisation à volume faible ou moyen
Remarques :	/

A traiter:	Légumes
Localisation	Plein air et sous protection
Stade d'application :	Du développement des feuilles sur la tige principale au développement des fruits (stade principal 1 – stade principal 7)
Pour lutter contre:	Champignons pathogènes et bactéries
Dose:	0,05 – 0,1 kg/hl de substance active (pour 200 à 400 l/ha d'eau) ou 0,1 – 0,4 kg/ha de substance active, 4-8 applications à intervalle de 14 jours
Méthode d'application :	pulvérisation à volume faible ou moyen
Remarques :	/

A traiter:	Céréales
Localisation	Plein air et sous protection
Stade d'application :	Du développement des feuilles sur la tige principale au développement des fruits (stade principal 1 – stade principal 7)
Pour lutter contre:	Champignons pathogènes et bactéries
Dose:	0,05 – 0,1 kg/hl de substance active (pour 200 à 400 l/ha d'eau) ou 0,1 – 0,4 kg/ha de substance active, 4-8 applications à intervalle de 14 jours
Méthode d'application :	pulvérisation à volume faible ou moyen
Remarques :	/

A traiter:	Herbes aromatiques
Localisation	Plein air et sous protection
Stade d'application :	Du développement des feuilles sur la tige principale au développement des fruits (stade principal 1 – stade principal 7).
Pour lutter contre:	Champignons pathogènes et bactéries
Dose:	0,05 – 0,1 kg/hl de substance active (pour 200 à 400 l/ha d'eau) ou 0,1 – 0,4 kg/ha de substance active, 4-8 applications à intervalle de 14 jours
Méthode d'application :	pulvérisation à volume faible ou moyen
Remarques :	/

A traiter:	Cultures pour l'alimentation animale
Localisation	Plein air et sous protection
Stade d'application :	Du développement des feuilles sur la tige principale au développement des fruits (stade principal 1 – stade principal 7).
Pour lutter contre:	Champignons pathogènes et bactéries
Dose:	0,05 – 0,1 kg/hl de substance active (pour 200 à 400 l/ha d'eau) ou 0,1 – 0,4 kg/ha de substance active, 4-8 applications à intervalle de 14 jours

Méthode d'application : pulvérisation à volume faible ou moyen

Remarques : /

A traiter: Traitement de semences de céréales

Localisation /

Stade d'application : Avant le semis

Pour lutter contre: Champignons pathogènes et bactéries

Dose: 0,05 – 0,1 kg/hl de substance active, 1 application

Méthode d'application : pulvérisation à volume faible

Remarques : /

A traiter: Traitement de plants de pommes de terre

Localisation /

Stade d'application : Avant la plantation

Pour lutter contre: Champignons pathogènes et bactéries

Dose: 0,05 – 0,1 kg/hl de substance active, 1 application

Méthode d'application : pulvérisation à volume faible / trempage

Remarques : /

A traiter: Traitement de semences de betteraves sucrières

Localisation /

Stade d'application : Avant le semis

Pour lutter contre: Champignons pathogènes et bactéries

Dose: 0,05 – 0,2 kg/hl de substance active, 1 application

Méthode d'application : pulvérisation à volume faible / trempage

Remarques : /

L'Etat n'est pas responsable en cas d'accidents dus à l'emploi du produit dans le cadre de cette notification. La notification est délivrée sans préjudice des dispositions émanant du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale en ce qui concerne la fabrication et l'emploi de matières toxiques ou nocives.